



**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE
D'ARJUZANX**

N° 6

Objet : Participations statutaires au titre de l'exercice 2024

Le 9 février 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Paul CARRERE
- Mme Dominique DEGOS
- Mme Salima SENSOU

Représentant la commune de Morcenx-la-Nouvelle :

- Mme Isabelle CANTEGREIL
- M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
- Mme Martine COULOUDOU
- Mme Christelle GUILHEMSAN

Avait donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Dominique DEGOS

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie PEDUCASSE

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 240 000,00 € les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024 comme suit :
 - 192 000,00 € pour le Département des Landes (80 %),
 - 48 000,00 € pour la commune de Morcenx-la-Nouvelle (20 %),
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE